



MAIRIE DE BOUEE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL		
DU 13 MAI 2019		
<i>Séance</i>	CONSEIL MUNICIPAL	
<i>Date - Heure</i>	13/05/2019 à 20H00	
<i>Lieu</i>	MAIRIE	
<i>Session</i>	PUBLIQUE	
<i>Référence</i>	CM-CR-2019-04	
<i>Présents</i>	Jean-Paul NICOLAS Marie Odile VANNERAUD Jean-Pierre BIORET Frédéric PINEAU Jérôme GUICHARD Séverine LABARRE	Evelyne RENOUS André LEBORGNE Chantal SURGET Dominique GECELE Alain MONNIE Catherine RAFFIN
<i>Absent(s) excusé(s)</i>	AMIAUD Louis	
<i>Absent(s)</i>	Mme Josée CRUSSON	
<i>Procuration(s)</i>	Mr AMIAUD Louis donne procuration à Mr MONNIE Alain	
<i>Secrétaire de séance</i>	Madame VANNERAUD Marie-Odile	
<i>Début de la séance</i>	20H 00	
<i>Fin de la séance</i>	22H00	
<i>Conseillers en exercice</i>	14	
<i>Conseillers présents</i>	12	
<i>Conseillers votants</i>	13	

Date de la convocation du Conseil municipal : 02 MAI 2019

Date d'affichage : 02 MAI 2019

MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil-municipal en date du 13 mai 2019, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2019 dans les conditions prévues à l’article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONVOCATION

Le 02 mai 2019, nous, Jean-Paul NICOLAS, Maire de BOUEE, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 13 mai 2019 à 20H00, en salle du conseil municipal

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal de BOUEE, légalement convoqué, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance ordinaire, le lundi 13 mai 2019, sous la présidence de Monsieur NICOLAS Jean-Paul, Maire.

ORDRE DU JOUR

Avant d’aborder l’ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l’assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l’unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Mme VANNERAUD Marie-Odile, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PROJETS DE DELIBERATIONS

RAPPORTEUR	N°	INTITULE	VOTE DE LA DELIBERATION		
MO VANNERAUD	2019-05-01	Clôture du budget assainissement : intégration et transfert des comptes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13	
E. RENOUS	2019-05-02	Modification montant subvention Ecole Sainte Thérèse	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13	
A.MONNIE	2019-05-03	Devis pour l’achat d’un tracteur tondeuse	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13	
JP NICOLAS	2019-05-04	Devis pour travaux de voirie	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13	
JP.NICOLAS	2019-05-05	Opposition au transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	13	

1) Projet d'implantation d'un relais Orange

Monsieur le Maire rappelle l'envoi par mail aux élus du dossier de projet d'implantation d'une antenne « relais Orange » à proximité de la voie ferrée en sortie de bourg, côté malville. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une information et non pas une demande de positionnement des élus. Cette antenne doit être installée sur un terrain privé, nous n'avons pas à délibérer.

2) Clôture du budget Assainissement : Intégration et transfert des comptes

Mme VANNERAUD explique que compte tenu du transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de communes Estuaire et Sillon au 1^{er} janvier 2019, il faut, dans un premier temps, clôturer le budget annexe assainissement au 31 décembre 2018, et transférer ensuite les résultats de clôture de chaque section respective au budget principal de la commune, réintégrer ensuite l'actif et le passif du budget dans le budget principal de la commune. Ensuite, ces résultats seront transférés à la communauté de communes.

Ainsi les écritures comptables sont :

Section d'exploitation : crédit au compte 002 : 6516,84€

Section d'Investissement : crédit au compte 001 : 67596,43€

Puis transfert de l'excédent d'exploitation par un mandat au compte 678 : 6516,84€

Et transfert de l'excédent d'investissement par un mandat au compte 1068 : 67596,34€

La réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal sera effectuée par le comptable qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée las les comptes du budget principal et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires.

Les biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert sont mis à la disposition de la communauté de communes par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Bouée et Estuaire et Sillon.

Délibération annexée

3) Modification montant subvention à l'école Sainte Thérèse

Mme RENOUS rappelle que dans la délibération initialement prise le montant alloué à l'école Sainte Thérèse était de 39 525€ mais pour 60 enfants ! or actuellement il n'y a que 54 enfants de la commune scolarisés à l'école Sainte Thérèse. Doit-on proratiser ? ce qui ramènerait le montant alloué à 35572,50€ ! les élus décident de proratiser ce montant.

Délibération annexée

4) Devis

Monsieur MONNIE explique que le service technique a émis le souhait de pouvoir bénéficier d'un nouveau tracteur tondeuse qui puisse faire du mulching. Des devis ont été demandés en conséquence.

SOCIETE	MODELE	PRIX HT	PRIX TTC	reprise
REDUREAU	SNAPPER ZERO	4358,33€	5230€	800€
LEMARIE	AUTOPORTEE TURN ZERO	5582,50€	6699€	500€
RAMET	SIMPLICITY	4745,83€	5695€	500€

	SZT250			
--	--------	--	--	--

Monsieur MONNIE précise que l'ancien tracteur tondeuse pourrait être gardé pour les coupes avec ramassage (en octobre, pour les feuilles, par exemple).

Les élus acceptent l'idée de garder l'ancien tracteur tondeuse et valident la proposition de l'entreprise Redureau pour un montant TTC de 5230€.

Délibération annexée

Suite au dépôt d'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2018, le Département nous a adressé une réponse favorable. Ce dossier concernait la mise en place de trottoirs route de la Violière ainsi que d'un miroir en sortie du lotissement « la lande du Bourg ». Le devis réalisé par l'entreprise Charier, le moins disant, peut maintenant être validé, pour un montant de 12895,46€.

Une demande de la responsable « restauration scolaire » pour l'installation d'un portail le long de la RD 90 pour sécuriser le restaurant scolaire. L'entreprise Atlantic volets roulants a réalisé un devis d'un montant de 1926,77€. Mme Renous questionne du bien-fondé de la mise en place d'un tel portail sans sécuriser les portes de sortie de secours qui donnent directement sur l'espace enherbé non clôturé.

Les élus débattent de la possibilité de sécuriser d'abord la cantine et les portes qui donnent sur les cuisines qui, actuellement, sont ouvertes pendant le repas des enfants. Une note sera adressée aux agents pour que ces portes soient continuellement fermées pendant le repas des enfants !

Un verrou en hauteur pourrait être positionné en hauteur comme pour la porte d'entrée ? il semblerait que non. Il s'agit de porte de secours ! elles doivent pouvoir remplir leur office en cas de danger !

Monsieur le maire dit que l'on va se renseigner pour connaître exactement les normes de sécurité à mettre en place pour rester dans la légalité. Un devis pour clôturer complètement le bâtiment sera demandé.

5) ATSEM Ecole

Mme RENOUS rappelle que le 25 mars dernier, la directrice de l'école a adressé un mail à la mairie concernant les effectifs de maternelle pour la rentrée 2019-2020.

Il y aura (sans compter les arrivées en cours d'année)

- 10 PS
- 12 MS
- 10 GS
- 7 CP
- 5 CE1
- 3 CE2
- 14 CM1
- 7 CM2

Elle envisage de faire une classe de PS/MS, une autre classe de GS/CP/CE1 et une classe de CE2/CM1/CM2.

Mettre ensemble des PS MS GS ensemble ferait un groupe de 32 enfants.

Au vu des enfants de cette année il lui semble difficile de fonctionner sans ATSEM pour le groupe des GS/CP/CE1 (22), tout au moins le matin, soit 14H qui correspond à 10698,72€ environ.

Les élus décident d'accepter sa requête. Monsieur le Maire précise que plusieurs curriculums vitae sont déjà arrivés en mairie. Une délibération sera prise lors du prochain conseil pour détailler plus avant les caractéristiques du poste.

6) Opposition transfert compétence « eau potable »

Suite au débat lors du bureau communautaire du 19 mars dernier concernant le possible transfert de la compétence « eau potable » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020, les élus ont proposé que les communes s'opposent à ce transfert et le reportent au 1^{er} janvier 2026. Monsieur le Maire explique que le service rendu par Atlantic 'Eau actuellement est satisfaisant et qu'il n'y a pas d'urgence à transférer cette compétence. Les élus décident donc de suivre cet avis.

Délibération annexée.

7) Infos PLU

Suite à la prescription de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme, en vue de l'ouverture à l'urbanisation du secteur classé actuellement en zone 2AU, la communauté de communes nous demande nos observations sur ce projet au plus tard le 26 juillet, avant mis à disposition du public. Pas de modification à apporter ni de questionnement.

8) Questions diverses

- Date du tirage au sort des jurés d'assises : monsieur le maire dit qu'il rencontre très prochainement le maire de Lavau sur Loire pour fixer cette date, certainement en juin. Un mail sera adressé aux élus ensuite.
- Tableau des élections du 26 mai. Un tableau est proposé aux élus, chacun note sa disponibilité. Il sera ensuite complété et adressé par mail à chacun.
- Infos pour transfert des bâtiments du périscolaire à la Communauté de Communes : Monsieur le Maire explique que la décision de transférer ou non les bâtiments du périscolaire à la communauté de communes sera certainement prise lors de la prochaine CLECT, fin mai.
- Courrier conjoint avec mairie de Lavau pour sécurité RD90 dans le cadre de la liaison cyclable entre Couëron et Saint Nazaire – A titre expérimental, une demande est faite au Département, pour créer une chaussée centrale banalisée sur la portion : « fin de bourg de Bouée jusqu'au bourg de Lavau sur Loire.
12 élus valident ce choix contre 1 élu qui s'y oppose.

- Courrier de Mr BOBE la Coquerais : il souhaite que la commune l'autorise à remblayer un trou d'eau à la coquerais qui le gêne lors des grandes marées ou lors de grandes pluies (odeurs, inondations...) ce terrain a fait l'objet d'une enquête publique dans le cadre des « biens classés sans maître » pour l'incorporer dans le domaine communal et un acte notarié sera prochainement signé pour désigner La famille FAUCHEUX, propriétaire de ce terrain. En l'état actuel, il est donc encore propriété de la commune. Les élus décident

donc d'adresser un courrier à Monsieur BOBE pour lui demander de combler le trou à minima avec de la terre végétale et d'enlever les gravats.

-
- Suivi de la sécurisation des passages à niveau en Pays de la Loire (PN Croisac). La Préfecture souhaite sensibiliser les communes sur l'obligation de réaliser un diagnostic des passages à niveau du territoire. Sur la commune, le passage à niveau de Croisac est jugé « sensible ». Une grille d'analyse de diagnostic devra être complétée. Deux élus pourraient réaliser ce suivi de la sécurisation. Messieurs PINEAU et LEBORGNE se portent volontaires pour réaliser ce diagnostic. Le dossier leur sera envoyé par mail.
-
- Fin des mises à jour des cadastres par la DRFIP : Monsieur le Maire explique qu'un courrier des agents du service « cadastre » de la DRFIP est parvenu en mairie. Ils demandent le soutien des communes rurales au vu de la fin programmée des mises à jour du cadastre voulue par les services de l'Etat. Les élus décident de s'opposer au retrait des services de l'Etat en ce qui concerne le cadastre.
-
- Commission « voirie » : suite au dernier conseil municipal, la commission « voirie » s'est réunie pour juger de l'opportunité d'incorporer dans le domaine communal le chemin qui dessert la voirie du « châtelier » . Après s'être rendu sur place, les élus décident d'adresser un courrier à Monsieur RIZZO pour refuser d'incorporer sa voirie dans le domaine communal.
-
- Commission « culture » : Mme Vanneraud demande aux élus la possibilité de reconduire la dépense du feu d'artifice pour cette année. Les élus acceptent.

Prochain conseil municipal : le 24 juin ou le 1^{er} juillet, en fonction des points à mettre à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS

DCM 2019-05-01- Objet : **_CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DES COMPTES DE CE BUDGET ET TRANSFERT DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL PUIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M 14 et M 49,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Estuaire et Sillon au 1^{er} janvier 2017 et actant du transfert de la compétence assainissement collectif des eaux usées des communes vers la Communauté de Communes Estuaire et Sillon à compter du 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT qu'avant tout transfert à Estuaire et Sillon, il convient de clôturer le budget annexe d'assainissement collectif au 31 décembre 2018, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

CONSIDERANT que l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement constatés du budget annexe clos (sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M 49 d'Estuaire et Sillon), et que ceux-ci se présentent ainsi :

Section d'exploitation	Montant
Recettes de l'exercice	61 746,61
Dépenses de l'exercice	55 229,77
Résultat de fonctionnement	6516,84
Section d'investissement	
Recettes de l'exercice	98 047,12
Dépenses de l'exercice	30 450,78
Solde d'exécution de la section d'investissement	67 596,34

CONSIDERANT qu'il convient par la suite de transférer ces résultats du budget principal de la Commune vers Estuaire et Sillon et que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes d'Estuaire et Sillon et de la commune de BOUEE

CONSIDERANT enfin que ce transfert entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert, qu'il convient donc de mettre à disposition ces éléments d'actif et de passif au vu d'un procès-verbal dressé contradictoirement entre la commune de BOUEE et Estuaire et Sillon,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif
- De transférer les résultats du compte administratif 2018 constatés dans le budget annexe de l'assainissement collectif au budget principal de la commune
- De transférer ensuite ces résultats constatés à Estuaire et Sillon
- De réintégrer l'actif et le passif du budget de l'assainissement collectif dans le budget principal de la commune.
- De transférer les éléments d'actif et de passif par une opération d'ordre non budgétaire dans le bilan d'Estuaire et Sillon

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à la clôture du budget de l'assainissement collectif,

CONSTATE que les résultats du compte administratif 2018 du budget de l'assainissement collectif à intégrer au budget principal par écritures budgétaires s'élèvent à :

- Section d'exploitation (C/002) :	+ 6 516,84€
- Section d'investissement (C/001) :	+ 67 596,34 €
DECIDE de transférer les résultats du budget au service de l'assainissement collectif constatés au 31 décembre 2018 à Estuaire et Sillon selon le schéma comptable suivant :	
Transfert d'un excédent d'exploitation Mandat au compte 678 de	6516,84 €
Transfert d'un solde positif de la section d'investissement Mandat au compte 1068 de	67596,34 €

DIT que la réintégration de l'actif et du passif de budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

DIT qu'il convient de mettre à disposition les biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ladite compétence et dont la liste sera dressée par procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de BOUEE Et Estuaire et Sillon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant de procéder à ces opérations.

DCM 2019-05-02- Objet : MODIFICATION MONTANT SUBVENTION A L'ECOLE STE THERESE

Vu le budget des dépenses de l'école « Les Courlis » qui s'élève à :

658,75€ par enfant pour l'année 2018

Considérant que l'école privée doit bénéficier du même montant de budget.

Vu la délibération n° 2019-04-08 du 01 avril 2019 qui octroie ainsi un montant basé sur 60 enfants,

Vu l'effectif réel de l'école Sainte Thérèse qui est de 54 enfants domiciliés à BOUEE,

Le montant d'attribution doit être recalculé en fonction de cet effectif, soit $658,75€ \times 54 = 35572,50€$,

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de valider le montant de 35572,50€ pour l'attribution d'une subvention à l'école Sainte Thérèse pour l'année scolaire 2019, qui annulera et remplacera la délibération n° 2019-04-08.

DCM 2019-05-03 : Devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse

Vu le budget de la commune,

Vu les devis pour l'achat d'un tracteur tondeuse,

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de valider le devis de l'entreprise REDUREAU d'un montant de 4333,33€ HT.

DCM 2019-05-04 : Devis pour des travaux de voirie

Vu la délibération n° 2019-03-06 pour une demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2018,

Vu l'estimation des travaux,

Vu le devis de l'entreprise CHARIER pour un montant de 10746,22€ HT,
Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Décident de valider le montant de 10746,22€ HT pour les travaux de voirie dans le cadre de la demande de subvention « amendes de police 2018 ».

DCM 2019-05-05- Objet : mise en œuvre du TRANSFERT DE LA COMPETENCE « eau » à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, la compétence « eau » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, étant précisé qu'il s'agit de la compétence « eau potable ».
La loi n° 2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes aménage notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas, à la date de publication de la loi n° 2018-702 du 03 août 2018, la compétence « eau » à titre optionnel ou facultatif, peuvent délibérer, sous certaines conditions, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou de ces deux compétences du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2019, soit 6 mois avant l'entrée en vigueur des dispositions issues de la loi NOTRe, les communes membres des communautés de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de la compétence « eau » tel qu'initialement prévu par l'article 64 de la loi précitée. L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale. La date du transfert de la ou des compétences est, dans ce cas, reportée au 1^{er} janvier 2026.

Entre le 1^{er} janvier 2020 et le 1^{er} janvier 2026, les organes délibérants des communautés de communes dans lesquelles l'application du mécanisme de minorité de blocage est effective, ont la possibilité de se prononcer ultérieurement sur le transfert intercommunal de la compétence « eau » dans ce cas les communes pourront s'opposer à ce transfert dans les mêmes conditions de minorité de blocage.

En tout état de cause, les communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences « eau » et/ou « assainissement » à leurs communautés de communes, sans que la minorité de blocage puisse y faire obstacle.

Vu les articles 64 et 66 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015,

Vu la loi n° 2018-702 du 03 août 2018 et notamment son article 1^{er},

Considérant qu'il n'y a actuellement aucune urgence à opter pour ce transfert dès 2020,
Dans ces conditions, il est proposé de s'opposer au transfert de cette compétence « eau potable » à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De s'opposer au transfert à compter du 1^{er} janvier 2020 à la communauté de communes Estuaire et Sillon de la compétence « eau potable »
- D'autoriser Le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération